

1 - COUT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

- Second cycle général, technologique, professionnel880 € pour l'année complète
- Section de techniciens supérieurs980 € pour l'année complète

2 - RESTAURATION

2-1 - COUT DE LA DEMI-PENSION

Plusieurs formules de demi-pension sont proposées :

- DP5 > 5 déjeuners1060 € pour l'année complète
- DP4 > 4 déjeuners890 € pour l'année complète
- DP3 > 3 déjeuners700 € pour l'année complète
- DP2 > 2 déjeuners485 € pour l'année complète

En cas de demi-pension partielle, les jours où l'élève prend un repas sont prédéterminés à l'inscription et modifiables en début d'année scolaire (première semaine). Pour tout changement de régime, la demande est à faire auprès de l'économat par écrit (economat@sacrecoeur-amiens.org), la semaine précédant les vacances scolaires pour être effective au retour des vacances scolaires.

2-2 - REPAS A L'UNITE

L'élève choisit entre quatre formules dont le prix varie entre 4,50 € et 6,50 €

Les repas sont fabriqués sur place par le personnel de l'établissement.

3 - FRAIS DE DOSSIER :

- Second cycle général, technologique, professionnel 70 €
- Section de techniciens supérieurs 100 €

(Les frais de dossier ne sont pas remboursables)

4 - ACOMPTE

Pour les élèves dont les parents ne résident pas en France, il sera demandé la totalité (100 %) des frais de scolarité lors de l'inscription.

On entend par acompte un premier versement à valoir sur la contribution familiale annuelle (voir § 1-Coût de la contribution familiale). Lors du retour du dossier d'inscription complet ou de réinscription un acompte est demandé aux familles. **Cet acompte est de 200 € pour tout élève externe ou de la demande de demi-pensionnaire. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'au versement de cet acompte.**

Cet acompte engage à la fois l'établissement (qui ne peut plus refuser l'inscription de l'élève sauf cas de force majeure) et la famille (qui ne peut plus en demander le remboursement en cas de non confirmation de l'inscription sauf cas de force majeure).

Les cas habituels de force majeure sont : le déménagement imprévisible de la famille qui l'éloigne de manière importante de la métropole d'Amiens et le non passage dans la classe souhaitée par décision du Chef d'établissement d'origine et/ou de la Commission d'appel.

L'inscription dans un autre établissement pour un enseignement identique à ce qui est enseigné au lycée Sacré-Coeur (option(s) exceptée(s)) n'est pas un cas de force majeure.

Attention : aucun acompte ne sera remboursé après le jour de rentrée des classes, quelle que soit la raison.

5 - IMPAYES

En cas d'impayé nécessitant une relance par courrier recommandé, les frais de relance seront imputés à la famille à hauteur de 35 € par envoi.

6 - BOURSES

L'établissement, étant placé sous contrat d'association avec l'Etat, est habilité à recevoir les boursiers nationaux ou départementaux. **Attention renseignez-vous auprès de votre établissement d'origine pour les dates de demande de dossier de bourse.**

En cas de difficultés financières, des réductions peuvent être accordées aux familles sous réserve d'en faire la demande auprès du chef d'établissement par écrit.

7 - CARTE D'IDENTITE SCOLAIRE

Tous les élèves, qu'ils soient demi-pensionnaires ou externes, disposent d'une carte d'identité scolaire qui leur est remise gratuitement à la rentrée. En cas de perte, il est obligatoire qu'ils en demandent une nouvelle qui leur sera facturée 10 €.

Tout oubli de la carte pour déjeuner au self entraîne une majoration de 1€ sur le prix du repas.

8 - LOCATION D'UN CASIER

En début d'année scolaire des casiers sont à la disposition des élèves. Le coût de location pour l'année est de 25 € majoré de 10 € de caution encaissée et rendue en espèces en fin d'année scolaire en échange de la clé originale du cadenas.

Le paiement des 35 € devra obligatoirement être effectué par chèque à l'ordre de l'OGESSCA.

9 - INFORMATIQUE

Chaque élève bénéficie d'un quota d'impressions déterminé en fonction des besoins de la filière suivie. Ce quota correspond à une utilisation raisonnée des impressions et s'inscrit dans notre volonté d'éducation au respect de l'environnement.

Il n'est que très rarement atteint. Cependant, en cas de nécessité, l'élève peut recharger son compte à un tarif préférentiel (0,04 € l'unité). Le rechargement minimum est de 10 unités (soit 0,40 €).

Il est valable uniquement pendant une année scolaire (pas de remboursement en fin d'année).

10 – ADHESION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.), PARTENAIRE OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

La cotisation volontaire de l'A.P.E.L. s'élève à 23 € pour l'année scolaire.

Cette cotisation est payée sur la 1^{ère} mensualité ou trimestrialité **sauf refus de la famille par écrit au moment de l'inscription de l'élève.**